

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

Présents : François-Xavier AMMANN, Emmanuelle AGUILAY, Jean-Jacques BARREAUX, Magali BERGE, Michelle DAUVERGNE, Sylvain DEMULDER, Denis DIAMORO, Bernard DRUGE, Véronique GIRAUD, Marc GIROUD, Alain VAILLANT, Francine WLODARCZYK.

Absents : Nathalie CHARTIER (pouvoir à Alain VAILLANT), Audrey COLNAT-RATTIER (pouvoir à Véronique GIRAUD), Olivier MARTIN-DURIE (pouvoir à Emmanuelle AGUILAY).

EFFECTIF DU CONSEIL : 15, PRÉSENTS : 12, VOTANTS : 15.

Le Conseil approuve le PV de la séance du 9 décembre 2023.

Michelle DAUVERGNE est nommée secrétaire de séance.

École : effectifs et perspectives 2024-2025

La fermeture d'une classe en septembre a été annoncée

Le Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise a arrêté le 6 février la nouvelle carte scolaire comportant une classe de moins à l'école de Vallangoujard (soit 3 enseignants pour maternelle et primaire au lieu de 4 aujourd'hui). Cette décision est en rapport avec la baisse prévisionnelle des effectifs scolaires à la rentrée de septembre.

- 79 élèves sont actuellement scolarisés.
- 75 sont attendus à la rentrée de septembre 2024.
- Il en faudrait au minimum 80 selon les critères de l'Éducation nationale pour conserver 4 enseignants.

Pour tenter d'éviter une telle décision, la Commune avait fait valoir que les perspectives démographiques étaient positives à court terme.

Les perspectives démographiques du village sont positives

- L'étude démographique réalisée en 2020 dans le cadre de la préparation du PLU met en lumière une tendance au vieillissement de la population corrélée à un parc immobilier fait essentiellement de grands logements (quasiment tous occupés par leur propriétaire) bien équipés et, de ce fait, relativement inaccessibles aux jeunes familles.
- Pour corriger cette tendance, le PLU fixe l'objectif de favoriser la mixité sociale et générationnelle en créant des logements à la fois plus petits que la moyenne existante et en locatif.
- Dans cette logique, la Commune, a créé, dans les trois dernières années 7 logements locatifs de 80 à 100 m². Elle n'en possédait, jusque-là, qu'un seul de 80 m².
- Poursuivant sur cette logique, la commune favorise en ce moment plusieurs opérations immobilières privées.
- 2 maisons privées sont en cours de construction.
- 8 logements locatifs sont en étude de permis de construire.
- 6 logements privées sont au stade de projet.
- La réhabilitation de l'ancienne ferme au-dessus de l'église est en projet, avec création de 20 logements environ.
- La réhabilitation des bâtiments de l'ancienne entreprise de salaisons est en projet, avec création de 20 logements environ.
- Ainsi, dans les quelques années à venir, la population du village devrait augmenter d'une centaine d'habitants.

La Commune est attractive pour les jeunes familles

- Tout permet d'espérer que cette augmentation de la population comportera des familles avec de jeunes enfants.
- L'attractivité de Vallangoujard est, en effet, réelle (proximité de l'agglomération, transports publics efficaces, prix plus abordables, cadre de vie agréable, école de qualité...). Cette attractivité a été soulignée dans l'étude réalisée à l'occasion du PLU. Elle a été vérifiée par la très grande facilité avec laquelle les logements locatifs récemment créés ont été loués. De même, ces dernières années plusieurs terrains constructibles restant libres ont été achetés pour y créer de nouveaux logements.
- La qualité de l'école est assez souvent le premier argument que donnent les jeunes couples venant s'installer dans la Commune.
- La municipalité est très engagée dans le soutien de son école. L'école représente 40 % du budget communal (ce qui est un pourcentage particulièrement élevé). Ce soutien s'exprime sur le plan des bâtiments (qui viennent d'être complétés par l'acquisition et la réhabilitation de l'ancienne ferme voisine) et, surtout, sur le plan des moyens humains. La municipalité (en plus d'une ATSEM) met, en effet, à disposition de l'école 4 intervenants à temps partiel : bibliothécaire, éducateur sportif, artiste plasticienne, enseignante en anglais. Une cantine, une garderie, un jardin pédagogique sont mis à disposition des enfants et des familles.

La Commune demande le maintien des quatre classes

Poursuivant son plaidoyer, la municipalité s'implique à tous les niveaux pour faire revenir l'Éducation nationale sur sa décision.

Les principaux arguments sont les suivants :

- la municipalité accompagne très fortement la vie de l'école et met, notamment, plusieurs intervenants à disposition de l'équipe pédagogique pour contribuer à la qualité de l'école
- la dynamique démographique du village est positive
- le nombre d'élèves est aujourd'hui déjà supérieur à celui pris en compte par le Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ; en effet, en novembre 2023, date de l'enquête sur les effectifs scolaires, l'effectif attendu à la rentrée de septembre 2024 était de 71 élèves ; or, l'arrivée en janvier 2024 de 4 élèves a porté le nombre d'élèves actuel de 75 à 79 et le nombre d'élèves attendus en septembre 2024 de 71 à 75, mais cette nouvelle estimation n'a pas été prise en compte.

L'école conservera un fonctionnement de grande qualité

Quelles que soient les décisions finalement prises, le fonctionnement de l'école demeurera de grande qualité. L'équipe enseignante organisera au mieux la répartition des effectifs dans les classes qui auront (comme c'est déjà le cas) plusieurs niveaux. La Commune maintiendra les intervenants bibliothèque, sport, arts plastiques et anglais. Tout sera fait pour que les enfants que les parents confient à l'école communale restent privilégiés, par comparaison avec ceux des autres écoles rurales ou urbaines. Une réunion sera organisée avec les parents à une date qui sera fixée en fonction de l'évolution.

Comptes de gestion 2023

Budget communal CG 2023

DÉLIBÉRATION 2024-01 (finances)

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2023,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE ET ARRÊTE le Compte de gestion 2023 du budget communal présenté par le Receveur.

Budget annexe du Clos de l'école CG 2023

DÉLIBÉRATION 2024-02 (finances)

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2023,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE ET ARRÊTE le Compte de gestion 2023 du budget annexe du Clos de l'école présenté par le Receveur.

Comptes administratifs 2023

Budget communal : CA 2023

DÉLIBÉRATION 2024-03 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif communal 2023,
- Vu le Compte de gestion communal 2023, tenu par le Receveur, qui fait apparaître

en fonctionnement un excédent de	181 202,03 €
en investissements un excédent de	16 618,55 €

- Vu le Compte administratif communal 2023 présenté par le maire,
- Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,
- En l'absence temporaire du maire, qui, conformément à la loi, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence d'Alain VAILLANT, premier adjoint,
- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte administratif de la Commune pour 2023

Budget annexe du Clos de l'école : CA 2023

DÉLIBÉRATION 2024-04 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif 2023 du Clos de l'école,
- Vu le Compte de gestion 2023 du Clos de l'école, tenu par le Receveur, qui fait apparaître

en fonctionnement un équilibre	0,00 €
en investissements un excédent de	68 066,90 €

- Vu le Compte administratif 2023 du Clos de l'école présenté par le maire
- Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,
- En l'absence temporaire du maire, qui, conformément à la loi, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence d'Alain VAILLANT, premier adjoint,
- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte administratif du budget annexe du Clos de l'école pour 2023.

Clôture du budget Annexe Clos de l'école

DÉLIBÉRATION 2024-05 (finances, budget communal)

Du fait de l'inactivité à compter de l'exercice 2024 du budget du Clos de l'école, la Commune assurant directement les charges précédemment portées par ce budget,
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de clôturer le budget annexe du Clos de l'école au 31 décembre 2023

DÉCIDE de reprendre les résultats du budget annexe du Clos de l'école au budget principal communal comme suit :

En investissement : 68 066,90 €,

En fonctionnement : 0,00 €, le budget annexe n'ayant aucun résultat de fonctionnement

Affectation du résultat 2023 / budget 2024

DÉLIBÉRATION 2024-06 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
- Vu l'approbation du Compte administratif communal 2023 et du compte administratif 2023 du budget annexe du Clos de l'école, ce jour par le Conseil,
- Vu la décision de clôturer le budget annexe du Clos de l'école ce jour par le Conseil,
- Vu l'excédent global de fonctionnement constaté au 31 décembre 2023 sur le budget communal, soit : 181 202,03 €
- Vu l'excédent global d'investissement constaté au 31 décembre 2023 sur le budget communal, soit : 16 618,55 €
- Vu la reprise de l'excédent global d'investissement du budget annexe du Clos de l'école au 31/12/2023 soit 68 066,90 €.
- Vu qu'il n'y a pas de reprise de fonctionnement au 31 décembre 2023 sur le budget annexe du Clos de l'école.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter les résultats financiers suivants au budget communal 2024

- compte 1068 (investissement)	100 000,00 €
- compte 002 (fonctionnement)	81 202,03 €
- compte 001 (investissement)	16 618,55 €
- au compte 001 (investissement)	68 066,90 €

Taux d'imposition

DÉLIBÉRATION 2024-07 (finances)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
Vu les lois de finances successives,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024, identiques à ceux de l'année 2023, comme suit :

TH	10,25 %
FB	29,90 %
FNB	35,22 %

Budget primitif 2024

Budget primitif communal 2024

DÉLIBÉRATION 2024-08 (finances)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Budget primitif communal 2024 présenté par le maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses,

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	865 419,99 €
011 - Charges à caractère général	303 875,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	300 871,75 €
65 - Autres charges de gestion courante	70 815,39 €
66 - Charges financières (intérêts des emprunts)	56 400,00 €
023- virement section d'investissement	133 457,85 €
FONCTIONNEMENT - RECETTES	865 419,99 €
002 - Excédent cumulé de fonctionnement reporté	81 202,03 €
70 - Produits de services, du domaine et ventes	51 150,00 €
73 - Impôts, taxes, attribution CCSI	570 319,92 €
74 - Dotations, subventions et participations	42 241,54 €

75 - Autres produits (loyers)	110 000,00 €
76 - Produits financiers	6,50 €
013 - Atténuations des charges	10 500,00 €
INVESTISSEMENT - DÉPENSES	499 243,30 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	458 797,29 €
21 - Immobilisations corporelles	40 446,01 €
INVESTISSEMENT - RECETTES	499 243,30 €
001 - Excédent d'investissement reporté	84 685,45 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	103 100,00 €
13 - Subventions	3 000,00 €
021-Virement de la section de fonctionnement	133 457,85 €
165- Dépôts et cautionnements	5 000,00 €
024- Cessions	170 000,00 €

Prime de pouvoir d'achat

DÉLIBÉRATION 2024-09 (finances)

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 autorisant les collectivités à instituer, après avis du comité social compétent, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice de certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu que le comité social compétent pour notre Commune est celui du Centre intercommunal de gestion des personnels des collectivités territoriales d'Île-de-France,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vallangoujard en date du 16 novembre 2023 sollicitant l'avis de ce Comité,

Vu l'avis favorable dudit comité en date du 19 décembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire autorisée par le décret susvisé à l'ensemble des agents de la Commune susceptibles d'entrer dans le cadre de ce dispositif, DIT que cette prime sera attribuée au maximum autorisé, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème mentionné à l'article 5 dudit décret (le montant de la prime étant calculé à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période),

AUTORISE le maire à mettre en œuvre ces dispositions.

Subventions scolaires

Subvention à la coopérative scolaire

DÉLIBÉRATION 2024-10 (finances, école)

Le Maire rappelle que chaque année la Commune contribue au financement des activités liées au fonctionnement de l'école (voyages, sorties...) et que cette somme est inscrite au budget 2024. Cette subvention sera versée à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE, communément appelé « coopérative scolaire ») qui gèrera cette somme pour les besoins de notre école communale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à l'OCCE la subvention suivante destinée à participer au financement des activités liées au fonctionnement de l'école communale (voyages, sorties). 4 000,00 €

Bibliothèque municipale et scolaire

DÉLIBÉRATION 2024-11 (école, culture)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil départemental du Val d'Oise pour 2023 une subvention pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale et scolaire.

Tarif de la cantine scolaire

DÉLIBÉRATION 2024-12 (école)

- Vu le tarif de cantine scolaire depuis le 1er septembre 2021 : 4,60 € par repas,

- Étant rappelé que la participation des parents est une participation aux charges portées par la Commune (principalement paiement du prestataire et personnel de cantine),

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de revaloriser le tarif de cantine qui passera de 4,60 € à 4,80 € (soit + 4.15 %) à compter du 1er septembre 2024.

Subvention anciens combattants

DÉLIBÉRATION 2024-13 (Finances)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix (Bernard DRUGÉ),

ALLOUE aux anciens combattants, section de l'Isle-Adam, Parmain, Nesles-la-Vallée (secteur incluant Vallangoujard), une subvention de 200 €.

Zonage / énergies renouvelables

DÉLIBÉRATION 2024-14 (urbanisme, environnement)

- Vu la Loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables,

- Vu la concertation avec le Parc du Vexin qui s'est tenue par échanges de courriers : lettre du maire au Parc le 18 décembre 2023 et réponse du Parc par un courriel du 10 janvier 2024,

- Vu la concertation publique qui a reposé sur trois plans :

- présentation du sujet dans la lettre municipale du 23 novembre 2023 et invitation à la réunion du 16 janvier
- réunion publique le 16 janvier 2024
- invitation dans la lettre municipale du 22 janvier 2024 à consulter le site Internet de la Commune qui présente les orientations proposées à la délibération du Conseil.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les zonages d'accélération des énergies renouvelables suivants sur le territoire de la Commune.

- Photovoltaïque : sur l'ensemble des secteurs bâtis ainsi que sur les bâtiments agricoles. Les dispositifs pourront se situer en toitures, en ombrières ou au sol conformément aux préconisations du Parc du Vexin.

- Géothermie : sur l'ensemble des secteurs bâtis ainsi que sur les bâtiments agricoles.

- Biomasse : sur l'ensemble des secteurs bâtis ainsi que sur les bâtiments agricoles. Les installations pourront être de type « chaufferie biomasse », chaudières à bois, à bûches, plaquettes ou granulés, et également chaudières à miscanthus par exemple.

- Méthanisation : pas de zonage.

- Éolien : pas de zonage.

SOULIGNE que les milieux naturels sont exclus de tous ces zonages.

PRÉCISE que les zonages retenus sont informatifs, qu'ils ne créent pas un droit nouveau et n'autorisent donc rien par eux-mêmes. Les règles d'urbanisme inscrites dans le Plan local d'urbanisme de la Commune restent applicables et, dans le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques, l'avis de l'Architecte des bâtiments de France s'impose.

Déontologie

DÉLIBÉRATION 2024-15 (démocratie, éthique)

- Vu les articles L 1111-1-1 et R 1111-1-1 A du Code général des collectivités territoriales,

- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

- Considérant que tout élu doit exercer son mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, dans le respect des principes déontologiques énoncés dans la charte de l'élu local et poursuivre le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier et lorsque ses intérêts personnels sont en

cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,

- Considérant que, pour l'éclairer face à certaines situations, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans ladite charte,

- Considérant que ce référent doit être désigné par le Conseil municipal, parmi les personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, n'exerçant aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci,

- Considérant que les missions de ce référent déontologue seront exercées en toute indépendance et impartialité,

- Considérant que ce référent est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

- Considérant que ses avis et conseils sont consultatifs (« avis simples »),

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE Christian BREBAN comme référent de la commune de Vallangoujard pour toute la durée du mandat municipal, PRÉCISE que tout conseiller pourra saisir le référent par écrit (courrier ou courriel) qui donnera, par la même voie, ses avis et conseils,

DIT que ce référent ne percevra aucune indemnité pour cela, mais d'éventuels frais pourront lui être remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Police de la publicité

DÉLIBÉRATION 2024-16 (urbanisme, environnement)

- Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021,

- Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

- Vu l'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales,

- Considérant qu'avant le 1^{er} juillet 2024, le maire peut s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président de la Communauté de communes,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la position du maire de s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président de la Communauté de communes.

Plainte de voisinage / salle Jean Dréville

À la suite d'une plainte de voisinage sur les nuisances sonores liées à l'utilisation de la salle communale Jean Dréville, le Préfet et l'ARS avaient, par lettre du 29 août 2022, enjoint à la commune de réaliser une étude d'impacts sonores.

Après plusieurs échanges avec l'ARS et une laborieuse recherche de prestataire, l'étude a été réalisée et remise le 5 décembre 2023.

Sur la base de cette étude d'impact, la Commune a recherché et retenu un prestataire pour réaliser les aménagements prescrits, en optant pour la solution présentée, aussi bien par l'expert ayant réalisé l'étude que par l'ARS, comme étant la seule réellement efficace. La lettre du Préfet et de l'ARS préconisait : « ... la solution la plus adaptée serait d'installer dans la salle un matériel fixe avec, le cas échéant, un limiteur réglé en fonction des résultats définis dans le rapport de l'étude d'impact ». Cette préconisation a été reprise par le rédacteur de l'étude d'impact : « Pour mieux maîtriser les nuisances sonores dans le voisinage, il serait judicieux d'installer un système de sonorisation fixe dans la salle des fêtes ». L'étude d'impact précise les niveaux sonores à

respecter. Ces indications ont été fournies aux prestataires consultés. Il s'agit donc de mettre en place de façon permanente dans la salle Jean Dréville un dispositif de sonorisation fixe « bridé » par l'installateur de façon à ne pas dépasser les niveaux fixés par l'étude.

Le dispositif retenu comporte : ampli et enceintes intégrant un réglage inviolable conforme aux normes de limitation sonore prescrites par l'étude d'impact ; divers câblages, baies et système de pilotage ; installation et réglages.

Il est chiffré à 5 550,76 € HT.

Une subvention a été sollicitée auprès de la Préfecture au titre DETR DSIL.

Pour se mettre en conformité sans délai supplémentaire, cet équipement sera installé avant le retour de la demande de subvention, acceptant le risque d'une réponse négative à cette demande.

Rapport sur la qualité de l'eau potable

La qualité de l'eau est testée régulièrement par l'Agence régionale (ARS) de santé d'Île-de-France.

L'eau du village provient de l'Épine du Buc à Labbeville.

L'eau de Mézières provient de Berval à Grisy-les-Plâtres.

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de l'Épine du Buc vient de nous adresser le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2022 qui doit être présenté aux élus et qui est publié sur le site communal et sur le site www.services.eaufrance.fr.

Étude des œufs

Au printemps dernier, l'Agence régionale de Santé (ARS) avait diffusé une alerte sur la contamination des sols d'Île de France par des polluants organiques persistants (POP). La méthode préconisée par l'ARS consiste à analyser des œufs de poulaillers domestiques, car ces POP se fixent sur le gras des œufs des poules qui picorent les sols. Une étude diligentée par l'ARS a été publiée en novembre 2023. Elle dresse une liste de 410 communes concernées par ces pollutions.

Afin de dresser un état des lieux de la contamination des sols de notre village, une semblable étude a été réalisée par un laboratoire agréé sur Vallangoujard, à l'initiative d'Éric DEPELCHIN et de Sylvain DEMULDER. Les œufs analysés contiennent effectivement des polluants organiques persistants.

Villages d'Avenir

La commune, qui a plusieurs projets importants, a été sélectionnée pour participer au programme national "Villages d'Avenir".

En cette année 2024, en effet, émergent ou réémergent plusieurs projets, certains étant liés entre eux par des synergies.

Ces projets ont été présentés aux Vallangoujardois lors de la réunion publique organisée dans ce but le 16 janvier 2024.

Dans leur ensemble, les participants ont largement approuvé les orientations présentées par les opérateurs privés ou par le maire.

Ces projets, qui sont à des stades d'élaboration différents, concernent :

- l'église
- la ferme au-dessus de l'église
- le site des ex-salaisons
- le terrain en face du Clos
- la rue du Sausseron
- un éco-domaine vers Menouville
- le projet de multiservice
- le city-park
- la vidéoprotection

Ces différents projets feront l'objet d'une communication au fil de leur évolution.

Questions diverses

Chemin de Ramponne

Le chemin de Ramponne est à nouveau ouvert. D'importants travaux de sécurisation (abattage et élagage) viennent d'être effectués par le Département et la Communauté de communes.

Toutefois, en cas de forts vents ou de bourrasques, il est toujours recommandé d'éviter de s'aventurer sur l'ensemble des cheminements boisés. Nous constatons, en effet, que, du fait des modifications climatiques (sécheresse alternant avec excès d'eau, vents violents), les arbres sont devenus plus fragiles.

Dépôts sauvages

Une opération d'éradication des dépôts sauvages a été conduite conjointement avec les communes voisines. Cette coopération sera, au besoin, reconduite.

Festival d'Auvers église de Vallangoujard

Le 12 mai un concert d'accordéon sera donné en l'église de Vallangoujard dans le cadre du Festival d'Auvers.

La Secrétaire de séance
Michelle DAUVERGNE

Le Maire
Marc GIROUD